

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 19 DECEMBRE 1974  
CONCERNANT LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION  
ET DE REMBOURSEMENT DES PRETS ACCORDES AUX AGENTS DE DIRECTION  
ET AGENTS-COMPTABLES EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur, Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article premier de l'avenant du 19 décembre 1974 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », le montant du prêt est porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à une limite maximum de 8 111,84 €.

**ARTICLE 2 :**

Lors du renouvellement éventuel du prêt, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 19 décembre 1974, est porté, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à : 5 346,40 €.

Fait à Montreuil, le **25 février 2020**  
Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

Raynal Le May  
Directeur

<b>C.F.D.T.</b>	SNAPROS L. Chauvet
<b>C.F.T.C.</b>	SNAPROS J.P. CHABOT
<b>C.F.E.-C.G.C.</b>	
<b>C.G.T.</b>	FNPOS - CGT M. [Signature]
<b>C.G.T.-F.O.</b>	SNFOCOS e. EL AJAKI L. WEBER FOC-FO